

SD/LV/SB - 2024/0855

DG 2024-1204-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0855DECOMBE58BDPREFECTURE(NACELLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la demande en date du 17 octobre 2024 de Monsieur Camille DECOMBE, domicilié à CHAMPDIEU (42600) 47 impasse de l'Echaravet, pour occuper le domaine public par le stationnement d'une nacelle à hauteur de l'immeuble sis 58 boulevard de la Préfecture le 8 novembre 2024,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Camille DECOMBE sera autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement de véhicules de chantier (nacelle) à hauteur et à proximité du chantier suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DE LA PREFECTURE - à hauteur du n°58
2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Il sera interdit à tous véhicules autres que la nacelle louée pour cette intervention sur TROIS (3) emplacements devant l'immeuble précité.
- Le stationnement sur le trottoir et/ou sur les places précitées sera exceptionnellement autorisé pour cette nacelle.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par Monsieur Camille DECOMBE au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé et interdit au public.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives pour la journée du VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Camille DECOMBE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Monsieur Camille DECOMBE s'engage à s'acquitter des sommes dues pour occupation du domaine public soit 2€85 / m² / mois entamé.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 23/10/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Camille DECOMBE / camillekatia@hotmail.com,
- LFa /OM-TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 22 octobre 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Luc Vericel".